



## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### **RD 1004 - Carrefours de MARMOUTIER - Giratoire Nord Convention organisant le transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice du Département et le financement de la voirie de raccordement jusqu'à la RD 629 Ouest**

#### **Rapport n° CP/2014/827**

#### **Service gestionnaire :**

Service grands projets d'infrastructures

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à votre approbation, la convention à établir avec la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, afin de définir les modalités d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice du Département et de financement de la voirie de raccordement de la branche du giratoire Nord des carrefours de Marmoutier sur la RD1004 jusqu'à la RD 629 Ouest.

#### 1) Rappel des éléments principaux du projet :

Les objectifs de l'aménagement des carrefours de Marmoutier sur la RD1004 sont les suivants :

- augmenter la sécurité des usagers notamment en traitant les points dangereux ;
- améliorer le niveau de service général ;
- assurer une desserte fine des secteurs traversés.

Ces objectifs généraux se traduisent du nord vers le sud par :

- la suppression du carrefour avec la RD629 ;
- la création, au Nord, d'un carrefour giratoire pour assurer la desserte de la zone d'activités et le rétablissement des échanges de la RD1004 avec la RD629 et la rue de Saverne, en lieu et place du demi-échangeur existant supprimé ;
- la suppression du carrefour de la RD1004 avec la RD259 au Nord de l'agglomération (carrefour RN 4 – Rue de Saverne – Rue de Lattre de Tassigny) ;
- la création d'un carrefour giratoire à cinq branches pour l'échange avec les RD68, RD229 et rue de Schwenheim.

Pour l'essentiel, le tracé réutilise la plate-forme de la RD1004 actuelle. Seuls 600 m environ de tracé neuf sont nécessaires pour créer des alignements droits réglementaires de 250 m en approche du giratoire RD229/ RD68.

Ce projet est inscrit dans le groupe des opérations prioritaires du Schéma Routier Départemental approuvé le 10 décembre 2007.

L'arrêté déclarant le projet d'utilité publique a été signé le 13 octobre 2004 par le Préfet et prorogé en octobre 2009.

Cette opération routière est également inscrite au Contrat de Plan Etat-Région, selon le plan de financement suivant :

- Etat : 40%
- Région Alsace : 25%
- CG67 : 35%

Dans le cadre de cette opération routière, le Conseil Général du Bas-Rhin a programmé la réalisation d'une première tranche de travaux avec la réalisation du giratoire RD1004-RD629-rue de Saverne (appelé giratoire Nord) à l'été 2014.

## 2) Objet de la convention

Conformément à la loi MOP, la Communauté de Communes du pays de Marmoutier-Sommerau transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage au bénéfice du Département dans le cadre de la présente convention, pour réaliser le raccordement à la RD629 ouest.

Le Département s'engage à réaliser, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et sur son budget d'investissement, la voirie de raccordement entre la RD629 existante et sa branche de raccordement.

## 3) Bilan financier

La communauté de communes du pays de Marmoutier-Sommerau s'engage à verser une participation financière à hauteur du coût réel HT des travaux engendrés par le raccordement à la RD629 ouest (estimé à **40 745,99 € HT**), en un seul versement et sur la base du décompte des dépenses HT mandatées par le Département.

Le montant maximal exigible par le Département, sous la forme d'un fond de concours apporté par la commune, est de **40 745,99 € HT**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve le projet de convention à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, en vue des travaux de raccordement entre la RD 629 et le giratoire nord des carrefours de Marmoutier sur la RD 1004 ;*
- *autorise le président du Conseil Général à signer cette convention.*

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL